

Délibération des représentants du personnel élus au CSAR de la DGDDI
Point 1 de l'ordre du jour CSAR du 30/09/26

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du CSAR de la DGDDI, voté le 28/09/23, les représentants du personnel présents souhaitent faire valoir leur droit à présenter une délibération et la soumettront au vote.

Les représentants des personnels présents, après avoir réuni les agents concernés le 25/09/26, et à l'occasion de la réunion du CSAR du 30/09/26 souhaitent joindre une délibération au point 1 de l'ordre du jour. Il concerne la mise au vote de la modification de l'arrêté du 16 juin 2020 modifié désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés. Cette délibération concerne la fermeture de la brigade SMS (DI Île de France).

Alors que l'engagement avait été pris dans cette même instance que la brigade SMS ne serait pas affectée par le déploiement du scanner mobile basse intensité (SMBI), les agents ont appris, le 21/01/26 l'annonce du projet de sédentarisation des camions. Ce projet est présenté pour information en CSAL le 26/03/26 puis soumis au vote lors du CSAL du 22/06/26 reconvoqué le 03/07/26 où, malgré l'absence des représentants des personnels, l'avis est réputé avoir été rendu. Un arrêté du Directeur général supprime la brigade SMS au 01/09/27.

Or, les représentants du personnel constatent les éléments suivants :

1. Le projet d'arrêté modifiant celui du 16 juin 2020 fixe la date du 01/12/26 pour le début de l'opération de restructuration. Cette date ne correspond pas à la fermeture de l'unité. Il fixe également la fin de l'opération au 30/11/27. Ces dates ne correspondent ni avec la réalité opérationnelle, ni avec la date de fermeture définitive de l'unité, ni à l'engagement figurant dans les mesures d'accompagnement social de pouvoir bénéficier d'un temps minimal de 18 mois pour pouvoir bénéficier de plusieurs mouvements de mutation et de la possibilité d'obtenir autant d'entretiens individuels que nécessaire. Avec une fermeture de l'unité au 01/09/27, il n'y a aucune urgence à restructurer les agents.

Les représentants du personnel demandent donc à l'administration un engagement fort sur l'urgence dédiée au fonctionnement opérationnel de ces deux éléments sédentarisés avec des personnels qualifiés, expérimentés, disponibles, mobiles et multi compétents. Les agents du SMS répondent à cette urgence. Les appareils ont déjà subi plusieurs sédentarisations temporaires au cours de leur vie, la DI n'a pas remis l'unité ou leur régime spécifique en question pour autant.

Comme l'avait dit votre prédécesseure, Monsieur le Président, vous ne devons pas refaire un PSD et en revivre le même bilan désastreux. Il nous appartient donc de donner des garanties aux douaniers pour pérenniser leurs missions et leurs qualifications, de manière durable.

2. Les mesures d'accompagnement proposées aux agents en janvier 2026 ne sont plus celles qui sont annoncées aujourd'hui. Or, dans la mesure où nous sommes face à une décision inédite d'une fermeture de brigade mobile, il conviendra, selon les représentants du personnel et les premiers engagements pris en janvier, d'appliquer un accompagnement inédit.

A ce jour, de nombreuses questions posées par les agents lors des entretiens individuels demeurent sans réponse. Ainsi, les éléments présentés dans les documents de travail sont erronés puisque non fiabilisés, le choix des agents n'étant nullement arrêté et ne le sera qu'après avoir reçu des réponses explicites. La pression exercée pour obtenir leur choix n'est pas acceptable.

L'administration doit faire des propositions, pas seulement une, conditionnée à l'obtention d'une qualification qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

Ainsi, ils souhaitent des précisions sur :

- la prime opérateur système
- la possibilité en cas de non mutation, de pouvoir rejoindre la résidence Paris spécial ou, à défaut, de demander trois résidences à proximité de leur résidence familiale
- la solution apportée dans l'éventualité d'un échec au 01/09/27 à l'examen du Camari générateur pour les agents qui opteront au pôle radioprotection de la résidence Paris spécial

Par conséquent, les représentants du personnel présents au CSAR du 30/09/26 demandent :

- **la révision du projet d'arrêté du 16 juin 2020 d'une part en fixant la période de restructuration du 01/12/26 au 30/06/28, afin de permettre le fonctionnement opérationnels des deux appareils sédentarisés au Havre et à Dunkerque sous le régime de travail actuel pour ceux qui le souhaitent, afin de permettre les mutations avec priorité pour ceux qui le souhaitent, afin de laisser le temps de la formation au Camari générateur dans l'optique de créer le pôle radioprotection au sein de la résidence Paris spécial pour ceux qui le souhaitent.**
- **la mise en œuvre de mesures d'accompagnement inédites au regard du caractère inédit et spécifique de la fermeture d'une unité mobile après avoir répondu à l'ensemble de leurs questions**

Ils rappellent les dispositions de l'article R254-74 du code général de la fonction publique suivant lesquelles le Président du CSA doit informer par écrit chacun des membres du CSA dans un délai de deux mois des suites données à leurs propositions et avis.

Le 30 septembre 2026

Pour : CFDT/CFTC – CGT – Solidaires - USDFO

Abstention : 0

Contre : 0